



**COMMENT DÉCLARER
VOS INDICATEURS
Forfait d'aide à la
modernisation et
à l'information 2023**

**DATE DE SAISIE
DES INDICATEURS DU 11 JANVIER 2024
AU 3 MARS 2024**

LE TÉLÉSERVICE MA CONVENTION ACCESSIBLE DEPUIS LE PORTAIL AMELIPRO EN SE CONNECTANT EN LOGIN/MOT DE PASSE OU AVEC UNE CARTE CPS



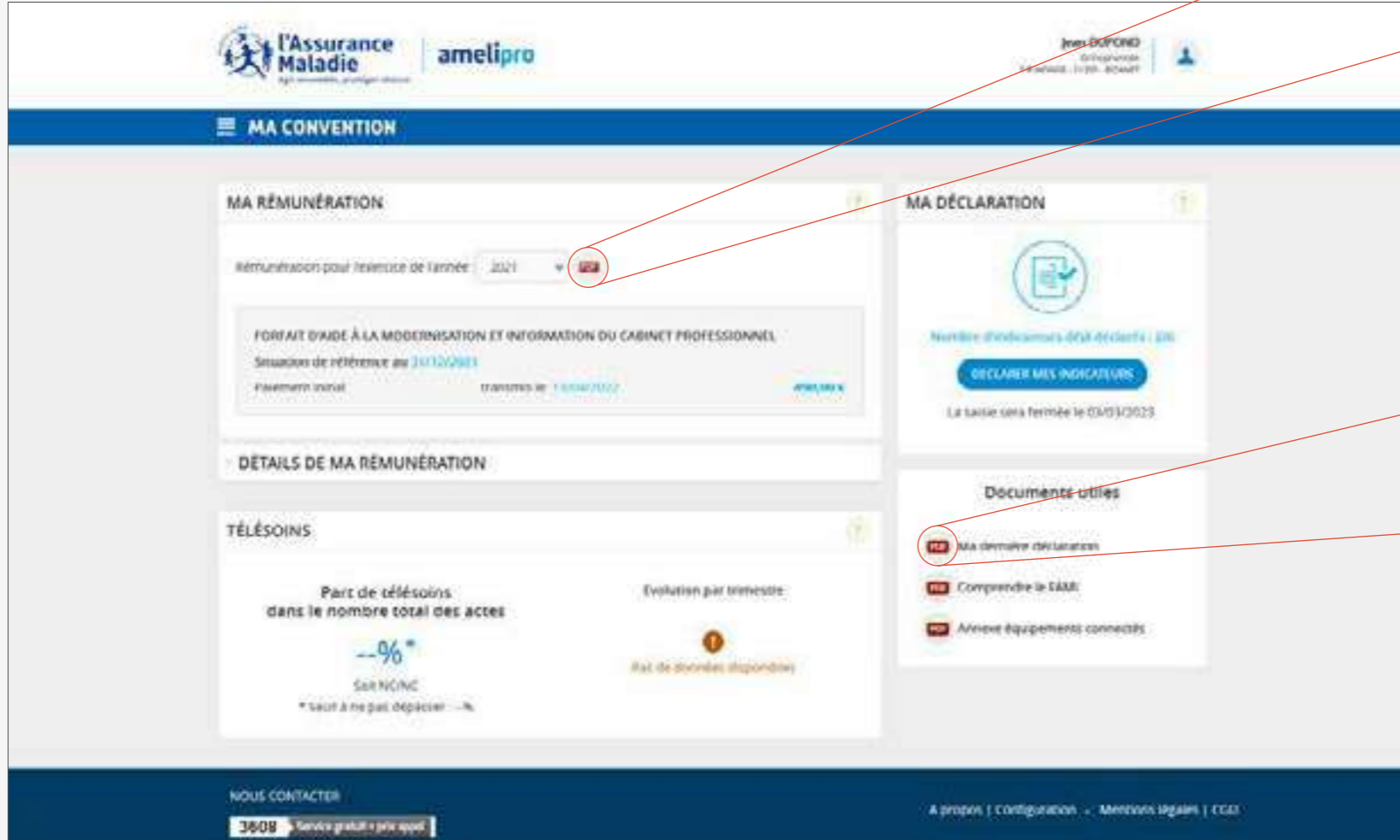
En cliquant sur le lien « Convention – ROSP » le tableau de bord du téléservice « Ma convention » s’affiche.

Le téléservice ma convention permet la saisie des indicateurs déclaratifs et permet de visualiser le détail des rémunérations.



Dès le 11 janvier vous avez la possibilité

- de **saisir** et de **transmettre** les différents indicateurs
- **joindre** les **pièces justificatives** par **mail** à votre **CPAM**
- Et **transmettre** une **déclaration partielle** autant de fois que nécessaire



PDF

Ce PDF est téléchargeable et récapitule l'ensemble des indicateurs déclaratifs et calculés ayant servi au calcul de la rémunération avec l'atteinte ou non de l'objectif par le PS. Les éléments présentés dans ce PDF peuvent varier en fonction de la profession concernée.

PDF

Vous pouvez télécharger et visualiser le PDF récapitulatif de la saisie concernant l'exercice précédent.

MODÈLE D'ÉCRAN DE SAISIE




The screenshot shows a web form for declaring a sickness. The form is titled "Déclaration de maladie" and is part of the "Assurance Maladie" portal. It contains several sections for entering information, including a section for "Déclaration de maladie" and a section for "Déclaration de maladie". At the bottom of the form, there are two red boxes highlighting the following text:

Je certifie l'exactitude des informations saisies

Je m'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie les documents justificatifs si nécessaire

Afin de pouvoir transmettre votre déclaration, vous devez confirmer avoir pris connaissance des conditions générales, certifier l'exactitude des informations saisies et vous engager à tenir à disposition de l'Assurance Maladie les documents justificatifs si nécessaire, en cochant les deux cases prévues à cet effet.

DOCUMENT MODÈLE RÉCAPITULATIF DE SAISIE ET DE RÉMUNÉRATION


MA CONVENTION - MA DECLARATION 2021

M DUFOND Jean
 Orthophoniste
 N° AM : 6300000000

1 Rue des Fleurs
75001 PARIS

FORFAIT D'AIDE A LA MODERNISATION ET INFORMATISATION DU CABINET PROFESSIONNEL

1 Logiciel métier **A 201 - 2010 - SECTEUR INFORMATIQUE MEDICALE**

Les informations relatives à cet indicateur sont présentées ci-dessous et elles sont soumises aux conditions de l'Assurance Maladie. Dans le cas contraire, en cas de modification de logiciel, vous devez déclarer l'équipement au sein de votre cabinet de soins ou de votre établissement de soins.

Les justificatifs relatifs à cet indicateur sont les suivants : Facture de vente de logiciel métier ou une attestation de l'éditeur permettant d'identifier :

- le logiciel métier
- le nom de l'éditeur
- le date de commercialisation

2 Logiciel compatible DMP **F ASE - 1 13 - F INFO**

Les informations relatives à cet indicateur sont présentées ci-dessous et elles sont soumises aux conditions de l'Assurance Maladie. Dans le cas contraire, en cas de modification de logiciel, vous devez déclarer l'équipement au sein de votre cabinet de soins ou de votre établissement de soins.

Les justificatifs relatifs à cet indicateur sont les suivants : Facture de vente de logiciel métier ou une attestation de l'éditeur permettant d'identifier :

- le logiciel compatible DMP
- le nom de l'éditeur
- le date de commercialisation

Exemple : (exemple) : logiciel compatible DMP

3 Type de messagerie sécurisée de santé

L'indicateur « Type de messagerie sécurisée de santé » est rempli pour cet exercice.

Pour exercer cet indicateur, vous devez utiliser une messagerie sécurisée de santé qui répond aux exigences de l'Agence Nationale de la Santé Numérique (ANS). Ces messageries permettent au professionnel de santé d'échanger avec ses confrères, notamment en ce qui concerne les données personnelles de santé de leurs patients, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour bénéficier de cet indicateur vous devez déclarer :

- soit l'usage d'une messagerie sécurisée de santé proposée par les éditeurs ANS
- soit l'usage d'une messagerie sécurisée de santé développée par le professionnel de santé
- soit l'usage d'une messagerie sécurisée de santé développée par un éditeur agréé ANS

Les informations relatives à cet indicateur sont présentées ci-dessous et elles sont soumises aux conditions de l'Assurance Maladie. Dans le cas contraire, en cas de modification de logiciel, vous devez déclarer votre messagerie au sein de votre cabinet de soins ou de votre établissement de soins.

Valable à partir du 1er janvier 2021. Les justificatifs relatifs à cet indicateur sont les suivants :

- l'usage d'une messagerie sécurisée de santé proposée par les éditeurs ANS
- l'usage d'une messagerie sécurisée de santé développée par le professionnel de santé
- l'usage d'une messagerie sécurisée de santé développée par un éditeur agréé ANS

4 Prise en charge coordonnée **Oui**


Cet indicateur est rempli lorsque le professionnel de soins en charge coordonne les soins et participe aux réunions d'équipe pluriprofessionnelles, au sein de son cabinet de soins ou de son établissement de soins.

Les justificatifs relatifs à cet indicateur sont les suivants :

- existence de réunions de soins pluriprofessionnelles (MSP)
- participation à une commission pluriprofessionnelle d'évaluation de soins (CPTS)
- participation à une réunion de soins pluriprofessionnelles (MSP)

Pour bénéficier de la rémunération correspondante au titre de cet indicateur, vous devez déclarer chaque année votre participation dans le cadre de réunions de soins en charge.

NH - Valeur Non Remplissable


MA CONVENTION - MA DECLARATION 2021

coordonnée des patients. Pour ce faire, vous devez déclarer cet indicateur et attester sur l'honneur être engagé dans un de ces modes d'exercice coordonné permettant de valider cet indicateur. Veuillez à bien conserver les justificatifs correspondants en cas de contrôles a posteriori de l'Assurance Maladie.

5 Equipement de vidéotransmission **Non**

Pour bénéficier de la rémunération, vous devez être équipé pour effectuer des télécommunications par vidéotransmission ou vous abonner à une solution technique de télémédecine pour assurer la réalisation des actes de téléconsultation dans des conditions sécurisées. Pour valider l'indicateur, vous devez l'attester sur l'honneur (en cochant la case correspondante) et, parallèlement, conserver les justificatifs correspondants en cas de contrôles de l'Assurance Maladie (facture, contrat ...).

6 Equipement en appareils médicaux connectés **Oui**

Pour bénéficier de la rémunération de cet indicateur, vous devez avoir acquis un appareil médical connecté. Pour 2019, la liste des équipements retenue est la suivante :

- Oxymètre connecté,
- Stéthoscope connecté,
- Dermatoscope connecté,
- Otoscope connecté,
- Glucomètre connecté,
- ECG connectée,
- Sonde doppler connectée,
- Echographe connecté,
- Mesure pression artérielle connectée,
- Caméra (utile pour regarder l'état de la peau par exemple) connectée,
- Matériel d'exploration fonctionnelle respiratoire dont le spiromètre et le tympanomètre connectés.

Pour valider l'indicateur, vous devez l'attester sur l'honneur (en cochant la case correspondante) et parallèlement, conserver les justificatifs d'achats correspondants en cas de contrôles de l'Assurance Maladie.

Exceptionnellement, cette déclaration peut également se faire sur formulaire papier remis à votre caisse de rattachement pour les professionnels n'ayant pas accès à amelipro. La saisie des indicateurs sera possible jusqu'au 3 mars 2024 minuit.

RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS À SAISIR

Pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée

Pour les sages-femmes :

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée
- Équipements de vidéo-transmission
- Équipements médicaux connectés

Pour les orthophonistes :

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée
- Équipements de vidéo-transmission
- Équipements médicaux connectés

Pour les chirurgiens-dentistes :

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Affichage des horaires d'ouverture du cabinet
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée

Pour les infirmiers :

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée
- Équipements de vidéo-transmission
- Équipements médicaux connectés

Pour les pédicures-podologues :

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée

Pour les orthoptistes :

- Logiciel métier certifié DMP compatible
- Type de messagerie sécurisée de santé
- Prise en charge coordonnée
- Équipements de vidéo-transmission
- Équipements médicaux connectés